

PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT ROUAN-
SAINT PRIM A SAVERDUN

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- **Permis de construire**
- **Intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. par une déclaration de projet**

LUNDI 12 MARS 2018 – VENDREDI 13 AVRIL 2018

**PIECES ADMINISTRATIVES
DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET**

DELIBERATION N°2017-093 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAVERDUN (Ariège), dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Philippe CALLEJA, Maire.

Présents :

Mmes et MM. CALLEJA Philippe - LAFONT - SOLER - DESCONS - CALLEJA Martine- PEREIRA - GALY - FALCON - BOROMINI - PELOUS- PAILHES - DOUMENQ - BALLANDI - GAYRAUD - BERTRAND - BOUSQUIE CAUJOLLE - BRESEGHELLO - CHELBAB

Secrétaire de séance :
Emmanuelle GAYRAUD

Date de la convocation :
13 décembre 2017

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 18
Nombre de votants : 25

Excusés : Mme CAPDEVILLE, Mr PUJOL

Procurations :

Mr Christopher JOHNSON	donne procuration à	Mr Joseph GALY
Mme Claire SIEURAC (MISTOU)	donne procuration à	Mme Corinne LAFONT
Mr Patrick MASSAT	donne procuration à	Mr Jean-Raymond PAILHES
Mr Joël DELEAU	donne procuration à	Mr Claude DESCONS
Mme Christel FOURGOUS	donne procuration à	Mme Mireille BOROMINI
Mme Marie-France BAQUERO	donne procuration à	Mme Labrida CHELBAB
Mr Jean-Marc CATALA	donne procuration à	Mme Agnès BOUSQUIE-CAUJOLLE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL lieu dit « Rouan »

INTERET GENERAL ET MISE EN COMPATIBILITE DU "PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire expose : un dossier de création d'une Centrale Photovoltaïque (au sol) est déposé par la SAS ROUAN SAINT-PRIM (de Saverdun)

Le projet a pour objet, la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saverdun, lieu-dit « Rouan », sur le site de l'ancienne exploitation de carrière gravière

D'un point de vue administratif et urbanistique, cette installation nécessite une « mise en compatibilité » du Plan Local d'Urbanisme de Saverdun par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet au titre du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le caractère d'intérêt général de cette future installation et le lancement de cette procédure de Déclaration de Projet dont les principales étapes sont :

- Délibération du Conseil Municipal autorisant Mr le Maire à lancer la procédure
- Arrêté du Maire lançant la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- Constitution du dossier Déclaration de Projet
- Consultation et avis de l'Autorité Environnementale
- Réunion examen conjoint des Personnes Publiques Associées
- Enquête publique
- Finalisation de la procédure – approbation

Pour information, en parallèle de cette procédure « planification », le porteur de projet

- Dépose un permis de construire
- Dépose sa candidature à la Commission de Régulation de l'Energie

La notice jointe est rédigée par l'équipe technique du porteur de projet. Elle présente le projet et la nécessité de lancer une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol envisagé sur l'ancienne gravière de carrière de matériaux alluvionnaires (propriété de la société Ets SIADOUX et gérée par la société Béton Granulats Occitans)

CONSIDERANT la note de la Société RES sur la nécessité de lancer une procédure de mise en compatibilité du PLU avec le projet photovoltaïque au sol envisagé sur l'ancienne gravière (note jointe à la présente délibération)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RECONNAIT le caractère d'intérêt général de ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer, par arrêté, la procédure « déclaration de projet » afin d'assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE, certifie, sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le

Après dépôt en Préfecture le.....

Après publication (ou notification) le... ..

Pour extrait conforme,

Le Maire



COMMUNE DE SAVERDUN

ARRETE N°2017-586-urb

PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE CARRIERE DE ROUAN ET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAVERDUN

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;
- Vu la délibération n°2017-093 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017, reconnaissant l'intérêt général du projet et autorisant le Maire à mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité via une procédure de Déclaration de Projet ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une Déclaration de Projet pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de Saverdun afin de permettre le projet photovoltaïque sur l'ancienne carrière de Rouan;
- Considérant que les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme permettront la revalorisation du site et le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la reconversion de l'ancienne carrière de Rouan à Saverdun, une Déclaration de Projet est prescrite en vue de modifier les éléments du PLU relatifs à cette zone (classée AUL1a au règlement graphique) et d'y permettre expressément le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L153-54 du code de l'urbanisme :

- Le projet de déclaration de projet du projet photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière de Rouan devra porter à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence,
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.
- Ce projet fera également l'objet d'une consultation par la voie d'une enquête publique conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie et au Service Urbanisme de Saverdun pendant un mois.
Cet affichage sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le Maire de Saverdun est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverdun, le 20 décembre 2017

Le Maire

Philippe Calléja





Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
sur la mise en compatibilité par déclaration de projet
du plan local d'urbanisme de Saverdun (09)**

**n° saisine 2018-5815
n° MRAe 2018AO12**

Préambule

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à la révision des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 22 décembre 2017 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saverdun, commune située dans le département de l'Ariège.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Conformément aux articles R104-23 et R104-24 du Code de l'urbanisme, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie.

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération n°2016-03 du 24 juin 2016), cet avis a été adopté par M. Philippe Guillard, président de la mission régionale.

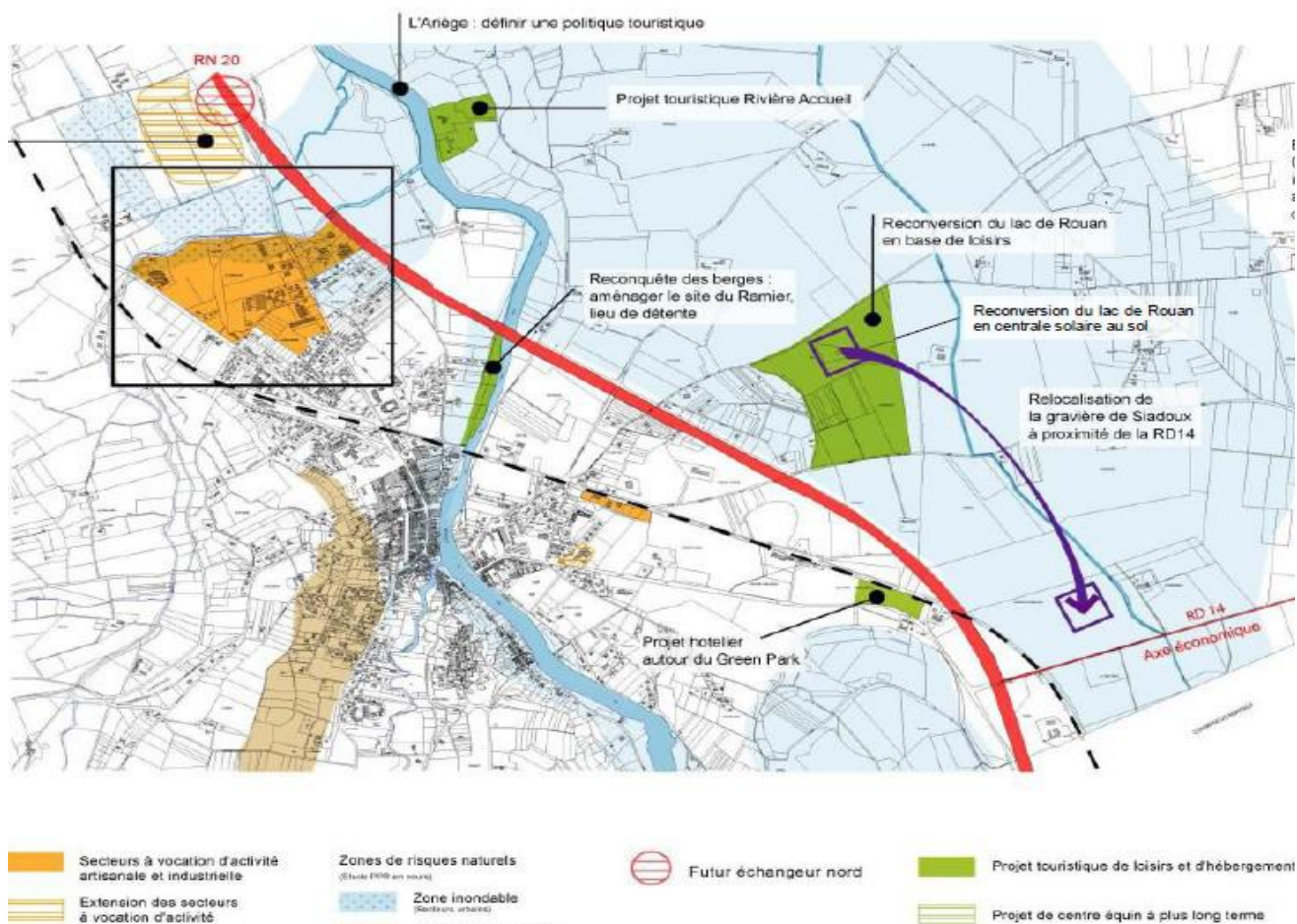
I. Présentation du projet de mise en compatibilité

La mise en compatibilité du PLU de Saverdun vise à permettre le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saverdun (Ariège), à 1,5 km du centre-ville. Le site d'étude prend place au sein d'une ancienne zone exploitée par une carrière alluvionnaire, appartenant à la société Ets Siadoux et gérée par la société Béton Granulats Occitans. La carrière actuelle, toujours en cours d'exploitation au Sud et au Nord du site d'étude, s'étend sur une surface de 141,2 ha.

Le parc photovoltaïque de Saverdun prendrait place au droit de la zone réaménagée de la gravière. Il s'étendrait sur une surface d'environ 10,2 ha et comporterait environ 25 000 panneaux photovoltaïques.

Les habitations les plus proches du site appartiennent au lotissement pavillonnaire Clos du Rouan. Certaines d'entre elles sont à moins de 50 m de la limite Ouest du site d'étude.

Le PLU de Saverdun a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2008. Le terrain du site du projet de parc photovoltaïque correspond à la zone AUL1a. Le projet de mise en compatibilité du PLU induit une modification de la définition du zonage « AUL1a ». D'après le PLU, les zones AUL sont réservées aux activités de tourisme et de loisir. La mise en compatibilité du PLU de Saverdun entraînera l'évolution du règlement du PLU. La zone à urbaniser de loisirs « AUL » destinée initialement exclusivement à la zone de loisirs du lac de Rouan, sera complétée pour permettre les constructions et aménagements nécessaires à l'installation de la centrale de production d'électricité par irradiation solaire dans le secteur.. Le projet de reconversion de l'ancienne gravière Siadoux en centrale solaire au sol entraîne aussi la modification de l'orientation III du PADD de Saverdun qui préconise d'accompagner le développement économique. La modification de l'orientation III permettra la reconversion de l'ancienne gravière Siadoux en base de loisir et/ou d'une centrale solaire au sol.



Localisation du projet extrait de l'étude d'impact

II. Avis de l'Autorité environnementale

Le rapport de présentation contient les éléments énumérés à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme relatif au contenu de l'évaluation environnementale. Il est jugé formellement complet.

Le rapport de présentation est globalement de bonne qualité sur la réalisation de la centrale photovoltaïque. Il n'apporte cependant aucune autre information sur le plan local d'urbanisme de la commune de Saverdun, en dehors du projet de centrale photovoltaïque et du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune. Le règlement graphique complet, les zones ouvertes à l'urbanisation dans l'ensemble de la commune, les choix de la commune en matière d'accueil de population, de construction, la cohérence du projet avec les bases de loisirs voisines du lac de Rouan ne sont pas détaillés dans le rapport. De fait, le rapport est trop centré sur le projet de centrale photovoltaïque et ne permet donc pas d'avoir une vue d'ensemble des projets d'urbanisation de la commune.

La MRAe recommande d'approfondir dans le rapport de présentation les éléments relatifs au PLU de Saverdun (règlement graphique complet du PLU à présenter, projet d'accueil de population, zones ouvertes à l'urbanisation, cohérence du projet avec les bases de loisirs du lac de Rouan, etc.) afin de disposer d'une vue d'ensemble des incidences du projet de centrale photovoltaïque sur l'urbanisme de Saverdun.

Concernant la justification du projet, celle-ci fait l'objet d'un chapitre à part entière dans lequel les raisons qui ont amené au choix des parcelles retenues sont exposées. L'étude indique que la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque sont motivées par la volonté de valoriser un site dégradé anciennement exploité sous forme de gravière, par l'implantation du projet sur un site présentant un intérêt patrimonial et naturel faible ainsi qu'un gisement solaire important. La MRAe juge la justification du projet satisfaisante.

Concernant la biodiversité, l'évaluation environnementale fait apparaître que la parcelle n'est située dans aucun périmètre de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. Il n'intersecte pas les zones Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et « Piège et collines du Lauragais » et les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Cours de l'Ariège », ZNIEFF de type I « Bois de Bonnac » et ZNIEFF de type II « L'Ariège et ripisylves ». Le projet ne recoupe pas non plus de réservoir de biodiversité ou de corridor identifié par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Les enjeux sont évalués « faibles » pour les types d'habitats, la flore et l'ensemble de la faune, à l'exception du Petit gravelot, espèce d'oiseau évaluée avec un enjeu local moyen.

La MRAe estime que l'évaluation environnementale permet de démontrer de manière satisfaisante l'absence d'incidence notable du projet de PLU sur l'environnement.

Concernant le volet paysager, le site d'implantation se trouve dans l'unité paysagère de la basse vallée de l'Ariège caractérisée par de larges terrasses alluviales où des cultures intensives occupent de larges parcelles. Le rapport présente des cartographies, vues en coupes, photographies panoramiques et photomontages qui permettent de situer le site d'étude dans le paysage. Le projet propose comme mesure de réduction, la plantation d'une haie bocagère, le maintien des haies existantes. La modification du paysage apparaît limitée par l'implantation du projet au niveau de parcelles fortement remaniées et la présence de masques végétaux en périphérie. Les mesures de réduction ne sont cependant pas traduites concrètement dans le zonage du PLU.

La MRAe recommande de traduire concrètement dans le zonage AUL1a du futur site de la centrale photovoltaïque les mesures de réduction des incidences paysagères proposées telles que la plantation de haie bocagère et le maintien des haies existantes. Ces mesures devraient être identifiées dans le PLU par des outils de protection adaptés, par exemple des classements en espaces boisés classés ou éléments de paysages à protéger au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme.

**DECLARATION DE PROJET POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DE
ROUAN/SAINT PRIM A SAVERDUN**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT - 14 FEVRIER 2018

I- Présents

- M. PEREIRA : Adjoint au Maire en charge des travaux
- Mme CAPDEVILLE : conseillère municipale déléguée à l'urbanisme
- Mme DUGUINE : responsable du service urbanisme
- M. ROUQUET : Elu à la chambre d'Agriculture
- M. RIOLS : chargé de mission Chambre Agriculture
- M. BOINEAU : adjoint au chef de service Aménagement Urbanisme Habitat DDT Ariège
- Mme VERGE : sous-préfecture (pascale.verger@ariege.gouv.fr)
- M. VILESPY : Directeur Général Adjoint - communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées (CC PAP)
- M. HERBERT : DREAL (frederic.herber@developpement-durable.gouv.fr)
- Mme COUREAU : directrice du SCOT
- Mme ROSIQUE : bureau d'études RES
- M. SIADOUX : co-gérant de la SNC SIADOUX et président de la SAS ROUAN SAINT PRIM, Maître d'ouvrage

II- Excusés / absents

- M. le Maire de Saverdun
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Chambre de Commerce et d'Industrie : excusée par courrier avec un avis favorable sur le projet (joint)
- Chambre des Métiers et Artisanat
- PETR Vallée Ariège

III- Présentation du projet de Centrale photovoltaïque au sol et de la démarche de la Déclaration de Projet par la société RES

IV- Echanges /question sur le projet

M. Herbert (DREAL) a eu connaissance du projet il y a longtemps notamment avec la demande de modification des conditions de remise en état du site faite par le groupe BGOP (exploitant carrier) afin de permettre le projet photovoltaïque. Ce dossier, finalisé, a d'ailleurs bien été reçu à la Préfecture et est en cours d'instruction.

M. Riols (Chambre Agriculture) s'interroge : le site de Rouan rentre-t-il dans la catégorie des sites en fin d'exploitation pour lesquels 30% de la surface doit être rendue à l'activité agricole ?

M. Vilespsy (CC PAP) précise que cette prescription des 30%, qui date du Schéma Départemental des Carrières réactualisé en 2012-2013 et approuvé en 2014, ne s'applique pas sur ce site.

Cette information est confirmée par M. Herbert. Il n'y a pas de mesure particulière sur ce site puisque l'arrêté d'exploitation répond au Schéma des Carrières, avant sa réactualisation (2009).

M. Riols signale qu'il aurait été opportun de disposer directement de l'arrêté préfectoral de remise en état du site pour bien connaître le dossier et l'ampleur des modifications de remise en état du site (lien internet par exemple).

RES précise qu'il en est fait mention dans l'étude d'impact jointe au dossier et l'arrêté mentionnant les conditions d'exploitation et de remise en état est en accès libre via internet.

M. Herbert précise :

- le site était prévu pour être remblayé avec des stériles de traitement, puis des matériaux tout venant et enfin 70 cm de terre végétale (les couches successives devaient au final venir rattraper le niveau de la route)
- Aujourd'hui : les fines de décantation stériles de traitement ne sont pas stockées sur site (autre mode de stockage prévu). Donc le niveau de remise en état vient 5 mètres plus bas que ce qui était prévu initialement

(au niveau de la terrasse inférieure). L'impact n'est pas significatif car les stériles de traitement qui devaient être stockés sur le site ne sont pas des matériaux de qualité permettant de valoriser la terre d'un point de vue agronomique.

La commune de Saverdun précise par ailleurs que cette zone restait prévue au PLU en AUL1a (loisirs) et non en A (Agricole) au PLU.

M. Riols précise que du point de vue de la Chambre d'Agriculture :

- Ca n'est pas le classement au PLU qui prime, mais bien ce qui était mentionné dans l'arrêté de remise en état du site et notamment si les terres étaient prévues pour être remises dans un « état agricole ».
- De plus, certaines parcelles ont à priori fait l'objet d'une déclaration PAC en 2016, ce qui peut signifier qu'elles sont exploitées. Toutefois, cette déclaration n'a été faite qu'une seule fois.

M. Siadoux indique bien que ces terres ne sont pas cultivées mais simplement entretenues. Peut-être l'exploitant qui s'occupe de l'entretien l'a-t-il déclaré en 2016.

Mme Coureau (SCOT) précise que pour le SCOT (dans le cadre d'un travail fin avec la chambre d'Agriculture et de non concurrence des projets photovoltaïques), les seuls terrains qui peuvent accueillir ces projets sont les anciens sites industriels dégradés. Le site de Rouan, support du présent projet, correspond tout à fait à cette catégorie.

Elle attire toutefois l'attention de la commune sur la gestion de la frange entre le projet photovoltaïque et le « lotissement » en zone UCa. Le rideau végétal vis-à-vis du lotissement et la frange avec l'espace agricole semblent à accentuer dans le projet. Le SCOT recommande également un « parking » plus important du projet photovoltaïque pour améliorer son acceptabilité vis à vis des habitants à proximité et recommande de privilégier des essences locales non invasives.

Elle s'interroge sur la question de l'acceptabilité du projet vis-à-vis des habitants et sur l'opportunité d'organiser, au-delà de l'enquête publique réglementaire, une rencontre d'information et de concertation avec les habitants du quartier. Elle renvoie aux Commissions Locales de Concertation à organiser par les carriers auprès des habitants, maires, etc.

Elle recommande à la commune, dans son contexte de Révision du PLU et de déclassement, à bien réfléchir également au devenir de la zone UCA, AU et AUL1a.

M. Vilespy (CC PAP) fait remarquer que :

- la mauvaise qualité d'aménagement de la zone UCa autour de la rue Canals ne date pas du PLU mais bien du POS
- La zone AU actuelle, à proximité, avait été mise en place pour « combler » la dent creuse restante et redonner une cohérence à la zone.

Mme Coureau poursuit en signalant que la commune subit une certaine pression au niveau de l'activité carrière. Dans le cadre de la Révision de PLU, le SCOT recommande un travail resserré avec les carriers pour identifier finement la façon dont doit évoluer chaque site et garder une cohérence entre la mise en place de projets photovoltaïque, l'évolution vers des espaces naturels et de loisirs et la restitution à l'agriculture.

L'objectif est de viser un projet global de réhabilitation et ce quel que soit le changement de destination des sols : projet agricole, zone de loisir, zone naturelle « artificialisée ». En effet, le retour à l'agriculture peut en théorie être intéressant dès lors que la qualité du matériau de remblai a été avérée et notamment au regard des enjeux Eau avec l'affleurement de la nappe alluviale.

M. Riols se joint à cette remarque et recommande une vigilance afin que ce type de projet ne se multiplie pas sur des sites prévus pour un retour à l'activité agricole. La question prégnante pour la Chambre d'Agriculture pour ce projet est de déterminer si l'autorisation d'exploiter qui avait été donnée à l'époque est conforme à ce qui est réalisé aujourd'hui.

M. Herbert précise à nouveau que les conditions de remise en état du site font actuellement l'objet d'une demande de modification instruite. Par conséquent, les conditions modifiées ne seront dans tous les cas pas identiques à celles prévues initialement. M. Herbert précise qu'aujourd'hui, les sites carriers en fin d'exploitation vont majoritairement vers un retour à l'agriculture ou le développement de zones naturelles autour des plans d'eau. Il signale également que les carriers sont soumis au schéma départemental qui impose des conditions de remise en état et une restitution à l'activité agricole de 30%. Ce schéma départemental va évoluer vers un schéma régional.

M. Riols se joint également aux remarques du SCOT sur les aménagements paysagers prévus dans le projet. Il fait remarquer que sur la frange ouest, il aurait été intéressant de travailler un projet qui restitue cet espace au domaine public pour renforcer l'acceptabilité du projet vis-à-vis des riverains.

Le risque des aménagements paysagers prévus dans le projet réside dans le fait qu'ils peuvent à terme se réduire à un grillage doublé d'une haie plus ou moins dense et se traduise au final par un contact trop direct avec les habitations.

DDT

Sur le volet Intérêt Général du dossier, la puissance de production électrique du site et de son équivalent en alimentation domestique aurait pu être mentionnée.

Sur le fond, le contenu du dossier est satisfaisant. Il n'appelle que quelques remarques de forme qui seront transmises ultérieurement par mail.

Commune de Saverdun

Les élus sont favorables au projet, y compris le groupe minoritaire et accompagnent le projet depuis le début.

Il s'agit d'un ancien site industriel et le réhabiliter dans de la production d'énergie propre a du sens et s'inscrit dans une vision globale de la commune sur la croissance, le recours et l'objectif de devenir exportateur d'énergie verte : TEP CV, régie électrique...

Ce projet privé permettrait de renforcer la production d'énergie propre et de répondre à des nouveaux besoins de consommation d'électricité. Il est à mettre en lien avec des projets comme le nouveau poste source avec Mazères pour alimenter TARAM et le projet de poste source de la SNCF pour renforcement l'alimentation de la ligne VERNET/PAMIERES.

CDC PAP

Eu égard aux compétences de la CDC, le projet a peu d'impact :

- Compétence routière : Absence d'impact routier
- Compétence environnement : elle est plus axée sur la gestion de l'eau et le projet n'a donc pas d'impact
- Compétence économique : le projet va dans le sens du développement économique du territoire avec l'apport d'une réponse aux entreprises qui n'arrivent plus à trouver de l'énergie en région toulousaine notamment
- Pour le reste, pas d'impact par rapport aux autres compétences de la Communauté de Communes.

V- SYNTHÈSE ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

SCOT

AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS

Globalement le SCOT n'a pas de remarque contradictoire vis-à-vis du dossier qui entre dans les sites opportuns pour ce type de projet.

Quelques points de vigilance néanmoins :

- Attention à la gestion de la frange du projet avec la zone d'habitat située à proximité.
- Le SCOT conseille de faire une concertation de proximité renforcée au-delà des aspects réglementaires car les éventuels conflits d'usage se reporteront sur la commune.
- Attention au côté paysager : le projet pourrait aller plus loin. Il manque la vision d'un architecte paysagiste pour mieux intégrer le projet dans son environnement.

La commune doit mener une réflexion globale sur le devenir de ses carrières :

- Primauté aux projets énergétiques ?
- A l'agriculture ?
- Au cas par cas ?

Ces points sont à aborder dans le cadre de la Révision Générale du PLU.

CHAMBRE AGRICULTURE

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE

La question du photovoltaïque a été prise à « bras le corps » au sein de la Chambre d'Agriculture avec une position des élus qui est de considérer que les enjeux agricoles prédominent sur ce type de projets.

A ce titre, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège émet un avis favorable au projet, sous réserve de démontrer que les dispositions de remise en état de la carrière n'avaient pas prévu une restitution à l'activité agricole de tout ou partie du site assiette du projet.

Il semble donc nécessaire de produire les arrêtés préfectoraux liés à l'autorisation d'exploiter, et à toute évolution de cette ICPE, au dossier d'enquête publique.

CDC

AVIS FAVORABLE

La Communauté de Communes note l'avis favorable de la commune de Saverdun et rend un avis favorable au des compétences intercommunales.

Lors de l'élaboration du PLU, avait dû être mentionnée la nécessité de traiter d'un point de vue paysager cet espace par le biais de l'Orientation d'Aménagement de de Programmation.

Sous-Préfecture de Pamiers / Direction Départementale des Territoires

FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS

S'agissant d'un projet d'énergie renouvelable sur un site anciennement dégradé, le projet s'inscrit totalement dans les orientations définies par le SCOT et les politiques nationales de promotion des centrales photovoltaïque au sol.

Les services de l'Etat entendent les observations émises sur les conditions de remise en état et de restitution à l'agriculture.

Il serait souhaitable que ces éléments soient restitués dans le dossier d'Enquête.

Les préoccupations de valorisation paysagère du site sont à prendre en compte également.

Quelques observations de formes sur la déclaration de projet seront restituées par écrit.

CLOTURE DE LA REUNION

Pour le Maire
Mme CAPDEVILLE Marie-Josette
Conseillère Municipale Déléguée
en charge de l'Urbanisme





Agnès Duguine <a.duguine.saverdun@gmail.com>

Saverdun : Dossier de Déclaration de Projet, centrale photovoltaïque Rouan - Réunion d'Examen Conjoint (14/02/2018)

Denis DUBRULLE <d.dubrulle@ariego.cci.fr>
 À : Agnès Duguine <a.duguine.saverdun@gmail.com>

29 janvier 2018 à 16:01

Madame Duguine,

J'accuse réception des éléments concernant la déclaration de projet pour la création d'une centrale photovoltaïque au lieu dit Rouan et je vous remercie d'avoir bien voulu associer la CCI à ces travaux.

La CCI Ariège ne pourra malheureusement pas être représentée à la réunion d'examen conjoint du 14 février prochain et je vous prie de bien vouloir nous y excuser.

Après examen des éléments transmis, la CCI de l'Ariège porte un avis favorable au dossier de déclaration de projet au titre de la représentation des intérêts du monde économique.

L'intégration du projet dans son environnement est recherchée et des mesures visant à limiter l'impact du projet sont envisagées.

Restant à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Madame Duguine, l'expression de mes salutations distinguées.



Denis DUBRULLE
 Responsable du pôle Etudes, Aménagement

21 Cours Gabriel Fauré - BP 30011 - 09001 FODX cedex
 Tél : 05 61 02 03 18 / Fax : 05 61 65 28 71
d.dubrulle@ariego.cci.fr / www.ariego.cci.fr

Objectif ÉNERGIE
 occitanie.cci.fr

Contactez un conseiller CCI et réalisez une visite énergie pour faire des économies dans votre entreprise.

CCI OCCITANIE

De : Agnès Duguine [mailto:a.duguine.saverdun@gmail.com]

Envoyé : lundi 29 janvier 2018 13:30

À : BOINEAU Jerome (Responsable du pôle) - DDT 09/SAUH/URBA <jerome.boineau@ariego.gouv.fr>; azziz.toudert@ariego.gouv.fr; GAYOUT Helene - DDT 09/SAUH/URBA/PLANIF <helene.gayout@ariego.gouv.fr>; IZQUIERDO-JAIME Edith PREF09 <edith.izquierdo-jaime@ariego.gouv.fr>; FILLIT Agnes <agnes.fillit@laregion.fr>; malorie.le-joly@developpement-durable.gouv.fr; quentin.gautier@developpement-durable.gouv.fr; Oriane VEZIAN <ovezian@ariego.fr>; Bruno Augé <bruno.caue09@orange.fr>; Amandine Coureau <a.coureau@scot-vallee-ariège.fr>; ARI - Accueil <accueil@ariego.cci.fr>; Denis DUBRULLE <d.dubrulle@ariego.cci.fr>; benoit.riols@ariego.chambagri.fr; g.roux@cm-ariège.fr; Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ariège <accueil@cm-ariège.fr>; Pays Portes d'Ariège-Pyrénées / PETR <fanny.rousseau@petrariego.fr>; Corinne AVEZOU <corinne.avezou@ccpap.fr>; contact@ccpap.fr

Cc : Isabelle RIZZO <i.rizzo.saverdun@gmail.com>; CLOVIS Cinthia PREF09 <cinthia.clovis@ariego.gouv.fr>; florence.ricaud@developpement-durable.gouv.fr; ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr; Maud Gaide <Maud.Gaide@res-group.com>; Anna Rosique <anna.rosique@res-group.com>

Objet : Saverdun : Dossier de Déclaration de Projet, centrale photovoltaïque Rouan - Réunion d'Examen Conjoint (14/02/2018)

